

ARRETÉ n° 79 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise CDH en date du 13 septembre 2024 ;

Considérant les travaux : pose d'infrastructure Fibre Optique dans le cadre du projet Mégalis, à compter du 7 octobre 2024, à Carros Combout ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 7 octobre 2024 et pendant 90 jours, à Carros Combout.

Réglementation de la circulation des véhicules

- circulation alternée par des feux tricolores,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise CDH chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 23 septembre 2024

Le maire,
Stéphane CADO

